

**CONVENTION « 2025 » - Subvention de fonctionnement
entre « Haut de Garonne Développement » et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

Haut de Garonne Développement, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 12 Avenue Saint Exupéry, 33530 Bassens, représentée par, Alexandre Rubio, Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2025/ du Conseil de Bordeaux Métropole du

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Depuis 2003, Bordeaux Métropole entend jouer un rôle de premier plan en partenariat avec les autres acteurs du développement économique local, notamment, les structures métropolitaines telles que l'association Hauts de Garonne Développement. Cette dernière a pour objet de coordonner les initiatives de développement économique sur le territoire des communes de la rive droite et de promouvoir cet infra-territoire de la Métropole dans un cadre intercommunal affirmé.

A ce titre, Bordeaux Métropole participe financièrement au fonctionnement de cette association, ainsi qu'à des actions spécifiques comme l'écoconstruction, l'entrepreneuriat féminin, ainsi que depuis 2021 l'activité de la pépinière d'entreprises de Château Brignon à Carbon Blanc.

La participation financière de la Métropole se justifie comme un soutien au renforcement du maillage territorial que cette association réalise en contribuant au développement économique du bassin d'emploi de la rive droite.

Bordeaux Métropole a retenu, dans du schéma de développement économique métropolitain, adopté par délibération n°2021-603 du Conseil métropolitain du 25 novembre 2021, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à **l'Annexe 1– Programme d'actions**, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année **2025**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 – **Programme d'actions**.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Hauts de Garonne Développement une subvention de fonctionnement de 45 000 € pour le fonctionnement global de l'association, sur un budget prévisionnel de 380 000€, soit 11,8%, une subvention de fonctionnement de 35 000 € pour la gestion de la pépinière d'entreprises du Château Brignon sur un budget prévisionnel de 80 000 €, soit 43,7%, une subvention de fonctionnement de 11 000 € pour le programme « Elles entreprendre » sur un budget prévisionnel de 54 500 €, soit 20,2%, et une subvention de fonctionnement de 35 000 € pour l'animation de la filière éco-construction, sur un budget prévisionnel de 45 000€, soit 77,8%.

Ces subventions s'appuient sur la contribution commune de 2 directions métropolitaines :

- La Direction du développement économique, au titre des soutiens en fonctionnement général, à la pépinière Château Brignon et au programme « Elles entreprendre » pour un montant global de 91 000 €,
- Le Pôle territorial Rive droite, dans le cadre de l'Opération d'intérêt métropolitain Arc rive droite, au titre du soutien à la filière de l'écoconstruction, pour un montant de 35 000 €.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

Sur le fonctionnement global de l'association (45 000 €) :

- 80 %, soit la somme de 36 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 9 000 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

Sur l'action spécifique relative à la pépinière de Château Brignon (35 000 €) :

- 80 %, soit la somme de 28 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 7 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

Sur l'action spécifique relative à au programme « Elles entreprendre » (11 000 €) :

- 80 %, soit la somme de 8 800 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 2 200 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

Sur l'action spécifique relative à la filière écoconstruction (35 000 €) :

- 80 %, soit la somme de 28 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 7 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et **au plus tard le 31 août 2026**, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier pour le fonctionnement général, et par action spécifique (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signés par le Président ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
 - o Le rapport général du commissaire aux comptes ;
 - o Le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes ;
 - o Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
 - o Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président [ou la Présidente] (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) »]

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président de
Haut de Garonne Développement
12 Avenue Saint Exupéry
33530 Bassens.

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions
- Annexe 2 : Budgets prévisionnels
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier **cerfa n°15059*02**

Fait à Bordeaux, le / / , en 3 exemplaires

Pour l'association Hauts de Garonne
Développement,
son Président

La Présidente de Bordeaux Métropole,
par délégation
le Vice-président,

Alexandre RUBIO

Stéphane DELPEYRAT-VINCENT



DEMANDE DE SUBVENTION BORDEAUX METROPOLE 2025

ARGUMENTAIRE DETAILLE

Hauts de Garonne Développement est l'agence de développement économique de la rive droite de l'agglomération bordelaise. Ses missions sont : le soutien à la création, à l'implantation et au développement des entreprises, l'animation et la gestion de pépinière, la conduite d'actions de rayonnement économique avec les partenaires et les acteurs de l'économie, ainsi que la participation aux actions économiques concertées et animées par Bordeaux Métropole, notamment dans le cadre de l'OIM.

Elle assure ses missions à partir de son siège social au 12 Avenue Saint Exupéry 33530 BASSENS et conduit une politique de développement économique local basé sur 4 axes :

- 1^{er} axe : Le soutien à la création, reprise d'entreprises
- 2^{ème} axe : L'accompagnement au développement des entreprises du territoire
- 3^{ème} axe : Le développement de la filière de l'éco-construction
- 4^{ème} axe : la gestion de la Maison de la justice et du droit

Le positionnement de l'agence est d'accompagner la dynamique entrepreneuriale, majoritairement endogène, du territoire et d'accompagner les entreprises générant de la richesse et des emplois très faiblement délocalisables afin de renforcer durablement le tissu économique de la rive droite de la métropole bordelaise.

PREMIER AXE : Le soutien à la création, reprise d'entreprises

Constat : Aujourd'hui la dynamique entrepreneuriale sur les Hauts de Garonne, représente environ 2100 créations / an avec un taux de défaillance à 5 ans de 50 % comme sur le plan national.

Hauts de Garonne Développement accueille et accompagne de manière individuelle près de 400 porteurs de projet par an. Notre accompagnement, à la création, reprise d'entreprise se compose :

- d'entretiens individuels : sur notre site, et dans les communes au plus près des habitants, à la demande des porteurs de projet ou des services de développement économique :
- d'animations collectives au travers d'ateliers thématiques animés par des experts. Ceux-ci abordent les éléments fondamentaux nécessaires à la bonne réflexion, maturation du projet et répondent aux étapes clés de la création d'entreprises. Ils permettent aux candidats d'avoir la ressource de base indispensable pour nourrir, cadrer et développer leur projet.

La valeur ajoutée de Hauts de Garonne Développement consiste à apporter toute l'expertise à la maturation du projet du candidat grâce :

- aux compétences de nos chargés de mission qui assurent un suivi régulier des entrepreneurs,
- la mise en réseau avec nos entreprises du club de partenaires : experts-comptables, juristes, banquiers, agence marketing, mais aussi avec le concours des membres du réseau des acteurs de la création d'entreprise tels que : les chambres consulaires, les services des communes et de Bordeaux Métropole, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, l'ADIE, le CIDFF, Initiative Gironde, Coop Alpha, etc....

La promotion de l'entrepreneuriat

En parallèle de ce volet d'accompagnement interpersonnel des porteurs de projet, l'agence, s'investit dans la **sensibilisation à l'entrepreneuriat** chez les jeunes de 18 à 25 ans et accompagne de manière plus poussée, ceux qui désirent s'engager sur la voie de l'entrepreneuriat. Ce travail s'inscrit dans une large logique partenariale avec notamment, les lycées et centre de formation professionnelle et la Mission locale.

En 2025, nous continuons à œuvrer pour la **promotion de la création d'entreprise** en déclinant un programme de communication autour des valeurs de l'entrepreneuriat. Ce dernier se déclinera à travers la création et la diffusion de portraits réalisés auprès des porteurs de projets que l'on accompagne dans leur démarche.

DEUXIEME AXE : l'accompagnement au développement des entreprises du territoire :

Accroître la pérennité des nouvelles entreprises et soutenir la dynamique entrepreneuriale.

Depuis plus de vingt ans, Hauts de Garonne Développement gère des pépinières d'entreprises sur le territoire. Cet outil de développement territorial nous a conduit à accompagner et égrener sur la rive droite **plus d'une centaine d'entreprises**, créant plus de **350 emplois directs**.

Sur l'ensemble des pépinières d'entreprises que l'on a géré, ces dernières affichent un **taux de pérennité de 97% à 3 ans et 83% à 5 ans**.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, nous assurons la gestion et l'animation de la pépinière d'entreprises du Château Brignon de Carbon Blanc.

La gestion de la pépinière d'entreprises du Château Brignon

Hauts de Garonne Développement a pour mission l'animation, la gestion ainsi que le développement de la notoriété de la pépinière d'entreprise du Château Brignon grâce à des actions concrètes qu'elle mènera tout au long de l'année.

- Mettre en place un processus d'entrée des nouveaux locataires via un Comité d'Agrément impliquant dans la prise de décision des acteurs externes et internes à l'agence (banquier, expert-comptable, élus de la Mairie, etc...)
- Accompagner au quotidien les chefs(fe)s d'entreprise implantés(es) dans la pépinière en proposant des points individuels et des formations collectives :
 - Un point sur l'activité dès l'entrée dans la pépinière.
 - Un suivi individuel tous les trimestres, cadré par une méthodologie appréhendant l'entreprise à 360°.
 - Des échanges sur les besoins ponctuels, à la demande du chef(fe) d'entreprise (en présentiel, Visio, téléphone, ou mails).
 - L'organisation d'ateliers mensuels portant sur différentes thématiques du développement d'entreprise, coanimés avec des experts (acteurs institutionnels, publics et privés).
 - Un programme de formation sous forme d'ateliers thématiques et petits déjeuners, décliné par Hauts de Garonne Développement sera systématiquement proposé aux entrepreneurs de la pépinière.
- La pépinière de Carbon Blanc, a une capacité d'accueil de 9 entreprises (des bureaux pour la plupart partagés) ; pas de thématique précise : Pépinière généraliste.

Tout au long de l'année, l'agence à partir de la pépinière décline un programme d'actions toujours aussi étoffé composé de petits déjeuners et d'ateliers qui visent à renforcer les compétences entrepreneuriales des jeunes chefs d'entreprise.

de moins de 2 ans, dans le but d'accroître le taux de pérennité de ces dernières. Cela se traduit par un accompagnement personnalisé des jeunes entreprises désireuses de développer et pérenniser leur activité

En 2025, Hauts de Garonne Développement a l'intention de créer / organiser et participer à plus d'une cinquantaine de manifestations à vocation économique sur le territoire.

L'accompagnement des PME dans leur développement

Cf argumentaire détaillé du projet :

« *Accompagnement des PME dans leur développement :*

- *Développement des compétences et accompagnement à la transformation digitale des entreprises »*

-*Soutien en faveur de l'entrepreneuriat féminin*

Ce projet fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre d'une action spécifique.

Favoriser l'appui à l'implantation d'entreprises

Notre ambition pour 2025 est d'accompagner **l'implantation d'entreprises** ou de réimplantation sur notre territoire à travers notre service d'aide à la recherche de locaux professionnels. L'idée, à travers cet objectif, est de **contribuer au renforcement de l'attractivité** de notre territoire en plein développement. Nous accompagnons plus d'une quarantaine d'entreprises chaque année dans leur démarche et notre objectif pour 2024 est d'accompagner une cinquantaine d'entreprises.

L'immobilier d'entreprises sur la rive droite est une vraie problématique avec notamment une carence au niveau des petites surfaces pour les activités artisanales et de petite production.

L'agence va particulièrement s'investir aux cotés de Bordeaux Métropole pour l'accompagner dans la définition et la déclinaison d'une stratégie large dans le cadre de l'OIM rive droite.

TROISIEME AXE : Le développement de la filière de l'éco-construction

Par son projet de transition écologique et solidaire, la Métropole entend répondre à l'urgence écologique et sociale. Elle se projette ainsi à 2050 dans la vision d'un territoire à énergie positive et neutre en carbone, ayant accompagné dans la transition l'ensemble de ses acteurs.

Pour mettre en œuvre cette vision de long terme à l'échelle du présent mandat, Bordeaux Métropole vise **la rénovation énergétique performante de 11 500 logements par an** sur le territoire.

Dans un tel contexte, la massification de la rénovation énergétique performante de l'habitat se révèle comme une priorité, vectrice d'**une contribution significative à l'atteinte des objectifs environnementaux** mais aussi **du maintien de la qualité du parc résidentiel existant et du développement des filières économiques et de l'emploi local**.

Bordeaux Métropole souhaite structurer l'offre et la demande en faveur de la rénovation énergétique sur son territoire.

Hauts de Garonne Développement se positionne en tant que fer de lance d'un **dispositif d'animation et de structuration de la filière**. En ce sens, l'agence prévoit de nouer des partenariats avec les institutionnels (collectivités, consulaires, organisations professionnelles, agences gouvernementales, services de l'Etat), les professionnels (distributeurs / fabricants de matériaux, architectes, BE, entreprises de construction) et divers acteurs locaux (Odéys, Agence Qualité Construction, banques, etc.) dans le but d'atteindre 3 objectifs :

- Diffuser les bonnes pratiques et partager une culture commune en matière de construction durable
- Créer du lien entre les acteurs et améliorer la visibilité des actions et spécificités de chacun
- Valoriser des savoir-faire, les initiatives et créer des événements locaux

Cette poursuite d'objectifs s'inscrit dans la stratégie de l'agence Hauts de Garonne Développement définie et déclinée conjointement par les élus du territoire de la rive droite de la métropole et les services métropolitains pour les 5 ans à venir. Cette stratégie vise à moyen terme à créer un pôle d'innovation autour de la filière du bâtiment sur un site rassemblant, une pépinière et un hôtel d'entreprises spécialisé dans les métiers de la performance énergétique et la construction durable.

ANNEXE A _ BUDGET GLOBAL 2025 DE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME

Exercices 2024/2025

Merci de me renseigner que l'année concernée par votre demande de subvention
 Pour vous aider à compléter le budget ci-dessous : Cf Guide de constitution des budgets disponible sur le site de Bordeaux
 Métropole
 Le budget doit être équilibré et signé par le Président de l'organisme ou toute personne habilitée

	CHARGES (en euros) TTC		PRODUITS (en euros) TTC	
	Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)	Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)
80 - Achats	0	1 000		
Achats d'études et de prestations de service			70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
Achats stockés de matériels et fournitures			Vente de produits finis, de marchandises	0
Achats non stockés (eau, énergie)			Prestations de services	
Fournitures d'énergie et de petit équipement		1 000	Produits des activités annexes	
Fournitures administratives			Paragages (7063)	
Autres fournitures			74 - Subventions d'exploitation	390 000
81 - Services extérieurs	0	13 400	Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicite(s))	4 000
Sous-traitance générale			Conseil Régional PAREF APP	15 000
Locations mobilières et immobilières			Conseil régional mixte	10 000
Entretien et réparation		4 800	Conseil Départemental MJD	10 000
Primes d'assurance		7 000	Bordeaux Métropole Fonctionnement	45 000
Documentation		1 600	Bordeaux Métropole 3 actions spécifiques	81 000
Divers			Autres EPCI	
82 - Autres services extérieurs	0	34 800	Commune de Carbon Blanc Méronière	15 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Organismes sociaux	200 000
Publicité, publications		2 100	Fonds européens	
Déplacements, missions et réceptions		5 800	Emplois aidés	
Frais postaux et de télécommunication		2 700	Autres (précisez) :	
Services bancaires autres			75 - Autres produits de gestion courante	0
Divers		0	Coûtations	
83 - Impôts et taxes	0	0	Dons manuels (75411)	0
Impôts et taxes sur rémunérations			Mécanisme (75441)	
Autres impôts et taxes			Abandons de frais de bénévoles (7541)	
84 - Charges de personnel	0	331 000	Autres	
Rémunérations du personnel		251 000	76 - Produits financiers	
Charges sociales		80 000	77 - Produits exceptionnels	0
Autres charges de personnel			Remises de subventions (777)	
85 - Autres charges de gestion courante			Autres	0
86 - Autres charges de gestion courante			78 - Reprises sur amortissements et provisions	
87 - Charges exceptionnelles			79 - Transfert de charges	
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			Autofinancement le cas échéant	
89 - Impôt sur les sociétés				
TOTAL DES CHARGES	0	380 000	TOTAL DES PRODUITS	380 000
86 - Emploi de contributions volontaires en nature	0	20 000	87 - Contributions volontaires en nature	0
- Secours en nature			- Bénévoles	
- Mise à disposition gratuite des biens et services		20 000	- Prestations en nature	20 000
- Personnel bénévole			- Dons en nature	

Renseigné par :

Budget 2024 (1)

Budget 2025 (1)

(1) à renseigner pour l'année concernée par votre demande de subvention

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL

N. Ruvo, Président

HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT

12 Avenue Saint-Euphèry
 33530 BASSENS
 contact@hdgdev.com
 www.hdgdev.com
 SIRET : 349 753 467 000 50

BUDGET 2025 ACTION PEPINIERE ENTREPRISE CHÂTEAU BRIGNON CARBON BLANC

Exercices 2024 / 2025

**Merci de ne renseigner que l'année concernée par votre demande de subvention
Pour vous aider à compléter le budget ci-dessous : Cf Guide de constitution des budgets disponible sur le
site de Bordeaux Métropole
Le budget doit être équilibré et signé par le Président de l'organisme ou toute personne habilitée**

	CHARGES (en euro) TTC		PRODUITS (en euro) TTC	
	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2024	Budget 2025
Charges directes affectées au projet			Resources directes affectées au projet	
80 - Achats	200		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0
Achats d'études et de prestations de service			Vente de produits finis, de marchandises	
Achats matériels de matériel et fournitures	200		Prestations de services	
Achats non socialistes (eau, électricité)			Produits des activités annexes	
Fournitures d'équipement et de petit équipement			Parrainages (7083)	
Fournitures semi-matérielles			74 - Subventions d'exploitation	80 000
Autres fournitures	2 500		Etat (déclarer la(s) mission(s) sollicité(s))	
81 - Services extérieurs			Conseil Régional	
Sous-traitance générale			Conseil Départemental	35 000
Locations mobilières et immobilières	400		Bordeaux Métropole	
Entretien et réparation	1 500		Autres EPCI	30 000
Primes d'assurance	300		Communes HDG	15 000
Documentation			Communauté de Carbon Blanc	
Divers	300		Organismes sociaux	
82 - Autres services extérieurs			Fonds européens	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6 400		Emplois aidés	
Publicité, publications	4 400		Autres (préciser) :	
Déplacement, missions et réceptions	400		Aides financières :	
Frais postaux et de télécommunication	1 000		73 - Autres produits de gestion courante	0
Services bancaires	600		Coissements	
Divers			Dons manuels (75411)	
83 - Impôts et taxes	0		Mécanisme (7544)	
Impôts et taxes sur rémunérations			Abandons de frais de bénévoles (7541)	
Autres impôts et taxes			Parlementarisme	
84 - Charges de personnel	70 800		76 - Produits financiers	
Rémunérations du personnel	53 100		77 - Produits exceptionnels	0
Charges sociales	17 800		Régimes de subventions (777)	
85 - Autres charges de personnel			Autres	
86 - Autres charges de gestion courante			78 - Reprises sur amortissements et provisions	
87 - Charges exceptionnelles			79 - Transfert de dotations	
88 - Dotations aux amortissements, provisions et emplacements			Autre/renouveler le cas échéant	
89 - Impôt sur les sociétés				
Charges indirectes affectées au projet			Resources indirectes affectées au projet	
Charges liées de fonctionnement				
Frais financiers				
Autres				
TOTAL DES CHARGES	0	80 000	TOTAL DES PRODUITS	0
DIRECTES ET INDIRECTES			DIRECTS ET INDIRECTS	80 000
86 - Emploi des contributeurs volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature	
- Secours en nature	11 500	15 000	- Bénévoles	11 500
- Mise à disposition gratuite des biens et services			- Prestations en nature	15 000
- Personnel bénévole			- Dons en nature	
Total des contributions volontaires	11 500	15 000	Total des contributions volontaires	11 500
Resultats	Budget 2024	Budget 2025		
	0	0		

(1) à renseigner pour l'année concernée par votre demande de subvention

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL

V. Ribo, Président

HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT
12 Avenue Saint-Exupéry
33530 BASSENS
contact@hdgdev.com
www.hdgdev.com
SIRET : 349 753 457 000 50

BUDGET 2025 . ACTION SPECIFIQUE FILIERE ECO CONSTRUCTION

Exercices 2024 / 2025

Merci de ne renseigner que l'année concernée par votre demande de subvention
Pour vous aider à compléter le budget ci-dessous : Cf Guide de constitution des budgets disponible sur le site de Bordeaux Métropole
Le budget doit être équilibré et signé par le Président de l'organisme ou toute personne habilitée

CHARGES (en euro) en TTC	Budget 2024		Budget 2025	
	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2024	Budget 2025
80 - Achats				
Charges effectives affectées au projet				
Achats d'études et de prestations de service				
Achats stockés de matériels et fournitures				
Achats non stockés (eau, électricité)				
Fournitures d'entretien et de petit équipement				
Fournitures administratives				
Autres fournitures				
81 - Services extérieurs				
Sous-traitance générale				
Locations mobilières et immobilières				
Entretien et réparation				
Primes d'assurance				
Documentation				
Divers				
82 - Autres services extérieurs				
Rémunérations intermédiaires et honoraires				
Produits publications				
Dépenseurs, missions et réceptions				
Frais postaux et de télécommunication				
Services bancaires				
Divers				
83 - Impôts et taxes				
Impôts et taxes sur rémunérations				
Autres impôts et taxes				
84 - Charges de personnel				
Rémunérations du personnel				
Charges sociales				
Autres charges de personnel				
85 - Autres charges de gestion courante				
86 - Charges financières				
87 - Charges exceptionnelles				
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				
89 - Impôt sur les sociétés				
Charges indirectes affectées au projet				
Charges fixes de fonctionnement				
Frais financiers				
Autres				
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES				
86 - Emploi des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite des biens et services				
- Personnel bénévole				
Total des contributions volontaires				
Restes à reporter				
Budget 2024	0	45 000	0	45 000
Budget 2025	0	5 000	5 000	5 000

(1) à renseigner pour l'année concernée par votre demande de subvention

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL

P. Ribo, Président

HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT
 12 Avenue Saint-Exupéry
 33530 BASSENS
 contact@hdgdev.com
 www.hdgdev.com
 SIRET : 349 753 467 000 50

Annexe 3

Lien d'accès au cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



ASSOCIATIONS



COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ⁴	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de€ représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

[Redacted area]

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

[Redacted area]

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

[Redacted area]

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

[Redacted area]

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »